



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis est par les présentes donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil, à savoir :

Règlement n° 2389

« Règlement modifiant le règlement n° 1634 établissant le programme d'aide financière pour la rénovation de façades commerciales du centre-ville »

Adopté le : 16 septembre 2025

Date d'entrée en vigueur : 25 septembre 2025

Conformément aux dispositions de la Loi, le Règlement n° 2389 entre en vigueur à compter du 25 septembre 2025.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville de Saint-Jean-sur-Richelieu situé au 188, rue Jacques-Cartier Nord.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu,
Ce 25^e jour de septembre 2025

(S) Pierre Archambault
Greffier, avocat, MBA